Centre De Gestion de la fonction publiqu

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID: 059-285900023-20230706-G2023_078-AR

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

ARRÊTÉ n°G2023 078

Arrêté portant sur la liste d'aptitude au grade d'attaché de conservation du patrimoine au titre de la promotion interne pour l'année 2023

Le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L523-1 et L523-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord du 10 décembre 2020,

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Vu les propositions recensées dans les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Considérant le nombre de recrutements et de nominations dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine intervenus dans les collectivités et établissements publics affiliés au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Considérant l'analyse des propositions faite au regard des critères définis dans les lignes directrices de gestion et du quota de promotion interne.

ARRÊTÉ

<u>Article 1er</u> : La liste d'aptitude au grade d'attaché de conservation du patrimoine au titre de la promotion interne pour l'année 2023 est arrêtée comme suit :

ÉTABLISSEMENT	GENRE	NOM PATRONYMIQUE	NOM USUEL	PRÉNOM
Mairie Gravelines	Madame	REGNIER	CAUDRON	Virginie



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID: 059-285900023-20230706-G2023_078-AR

<u>Article 2</u>: La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord et Messieurs les Sous-préfets.

Notifié à l'agent le : Fait à Lille Le Président,

Maire de MOUVAUX

LE PRESIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr